

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 26
Votants : 4

N° ordre : 23-102

N° ordre dans la séance :

DE-05102023-03

Date de la convocation :
25/09/2023

Date de la publication :

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Sylvain BOIS, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Déborah GLEYZE, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND, Danielle CALLET (procuration à Marie-Françoise SONZOGNI), Mélisande MACONE, Dominique SCALMANA, Loïc MONTEIRO (procuration à David TREBOZ), Katerina CHAPMAN (procuration à Hélène ROSSI), Thierry CURTELIN (procuration à Christelle BOUVIER), Eric BONNET, Emilie VALTON,

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

OBJET : TRANSFERT DES RESULTATS DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CULOZ ET DE LA COMMUNE DE BEON A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Culoz-Béon n'exerce plus, depuis le 31 décembre 2022, les compétences eau et assainissement en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, de la délibération du 26 mars 2019 portant transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud et de la délibération du 16 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Bugey Sud.

Conformément à la délibération de principe prise le 28 novembre 2022 et à la charte de transfert approuvée par délibération le 29 septembre 2022, le transfert de compétences s'accompagne du transfert des résultats budgétaires des budgets eau et assainissement des communes historiques de Culoz et Béon à la Communauté de communes Bugey Sud.

Ces budgets ont été clôturés au 31 décembre 2022 et la commune a approuvé par délibération en date du 6 mars 2023 les comptes de gestion et comptes administratifs des budgets eau et assainissement. Les résultats constatés à la clôture des comptes sont les suivants :

Culoz

Compétence	Excédent ou Déficit	Section	Résultat
Eau	Excédent	Fonctionnement	175 431,92 €
Eau	Excédent	Investissement	156 174,27 €
Assainissement	Excédent	Fonctionnement	116 954,62 €
Assainissement	Excédent	Investissement	104 116,18 €
Total	Excédent	Fonctionnement	292 386,54 €
Total	Excédent	Investissement	260 290,45 €

Béon

Compétence	Excédent ou Déficit	Section	Résultat
Eau	Excédent	Fonctionnement	18 566,32 €
Eau	Excédent	Investissement	141 972,92 €
Assainissement	Excédent	Fonctionnement	12 377,55 €
Assainissement	Excédent	Investissement	94 648,62 €
Total	Excédent	Fonctionnement	30 943,87 €
Total	Excédent	Investissement	236 621,54 €

Cumul Culoz-Béon

Compétence	Excédent ou Déficit	Section	Résultat
Eau	Excédent	Fonctionnement	193 998,24 €
Eau	Excédent	Investissement	298 147,19 €
Assainissement	Excédent	Fonctionnement	129 332,17 €
Assainissement	Excédent	Investissement	198 764,80 €
Total	Excédent	Fonctionnement	323 330,41 €
Total	Excédent	Investissement	496 911,99 €

Le transfert de ces résultats à la Communauté de communes doit faire l'objet d'une écriture budgétaire à inscrire au budget principal de la commune. Les émissions à prévoir sont les suivantes :

Transfert du résultat de fonctionnement :

- Mandat depuis le budget général imputé sur le compte 678 pour un montant de 323 330,41 €

Transfert du résultat d'investissement :

- Mandat depuis le budget général sur le compte 1068 pour un montant de 496 911,99 €

En parallèle, la Communauté de communes Bugey Sud doit également prendre une délibération pour accepter les résultats et procéder aux écritures nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de principe prise le 28 novembre 2022 approuvant le principe du transfert total des résultats budgétaires de clôture 2022 du budget eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud,

Vu l'approbation des comptes de gestions en date du 6 mars 2023,

Vu l'adoption des comptes administratifs en date du 6 mars 2023,

Vu la délibération d'affectation des résultats en date du 6 mars 2023,

Vu le vote des budgets primitifs 2023,

Après en avoir délibéré avec deux abstentions (C. BOUVIER – T. CURTELIN) le conseil municipal :

AUTORISE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2022 du budget annexe eau et assainissement comme précisé dans les tableaux ci-dessous,

Résultats Eau

Opération	Commune		EPCI	
	Budget général en M14		Budget M49	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de fonctionnement	678 = 193 998,25 €			778 = 193 998,25 €
Transfert d'un excédent d'investissement	1068 = 298 147,19 €			1068 = 298 147,19 €

Résultats Assainissement :

Opération	Commune		EPCI	
	Budget général en M14		Budget M49	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de fonctionnement	678 = 129 332,16 €			778 = 129 332,16 €
Transfert d'un excédent d'investissement	1068 = 198 764,80 €			1068 = 198 764,80 €

AUTORISE les écritures comptables nécessaires pour le transfert des résultats budgétaires de clôture 2022 du budget eau et assainissement,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Franck ANDRE MASSE





Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20231005-DE-05102023-03-DE
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023